



Mis à jour le 13 juillet 2020

LIGNES DIRECTRICES POUR LES RÈGLES DU GOLF ET DU HANDICAP DURANT LA COVID-19

Les lignes directrices décrites ci-dessous sont conçues pour aider les exploitants de terrains de golf, les comités et les golfeurs à mieux comprendre les options offertes selon les Règles du golf et les Règles du handicap pendant que des mesures de précaution en raison de la COVID-19 sont en place. **Il est rappelé à tous les golfeurs d'observer les directives gouvernementales et sanitaires provinciales en vigueur, ainsi que toute mesure de précaution supplémentaire mise en œuvre par leur club de golf.**

TENUE DES SCORES EN PARTIE PAR COUPS (Règle 3.3b)

RECOMMANDATION – Il est fortement recommandé que les Comités optent d'autoriser des méthodes de tenue des scores qui ne sont pas strictement conformes à la Règle 3.3b des Règles du golf, ou aux méthodes normales utilisées en vertu de cette Règle ([cliquez ici](#) pour voir la Règle 3.3b).

Les Règles du golf stipulent déjà que les cartes de scores peuvent être constituées de tout support papier ou électronique approuvés par le Comité. Les méthodes de tenue des scores suivantes peuvent être adoptées, afin d'aider les comités à minimiser les points de contact et maintenir la distanciation physique en tout temps :

Cartes de scores traditionnelles

- Les joueurs peuvent inscrire leurs propres scores pour chaque trou dans leur carte de scores
- Le marqueur peut inscrire les scores trou par trou du joueur et poser la carte de score sur une surface dans la zone de pointage pour que le joueur puisse inspecter visuellement l'exactitude des scores trou par trou (tout changement peut être effectué par le marqueur et verbalement confirmé par le joueur)
- La confirmation verbale par le marqueur des scores d'un joueur à chacun des trous peut remplacer une signature
- Les scores trou par trou peuvent être communiqués et confirmés verbalement au Comité par le marqueur et le joueur dans la zone des scores

REMARQUE : Si le Comité prévoit d'utiliser une méthode de notation plus traditionnelle, des masques de protection et du désinfectant pour les mains devraient être mis à la disposition et utilisés par tous les joueurs et toute autre personne présente.



Carte de scores électronique

- Les marqueurs peuvent être invités à envoyer les scores trou par trou du joueur par courriel ou par message texte au Comité et au joueur pour lequel ils tiennent compte des scores
- Les joueurs peuvent confirmer l'exactitude des scores trou par trou soumis en répondant au courriel ou au message texte, et s'enquérir de toute révision qui doit être faite par le marqueur

REMARQUE : Tous les joueurs doivent recevoir des instructions dans les communications d'avant tournoi si cette méthode de notation est en vigueur.

Tenue des scores physique ET électronique combinée

- Les marqueurs peuvent être invités à prendre une photo de la carte de scores et à l'envoyer par courriel ou par message texte au Comité et au joueur pour lequel ils tiennent compte des scores
- Les joueurs peuvent confirmer l'exactitude des scores trou par trou soumis en répondant au courriel ou au message texte et s'enquérir de toute révision qui doit être faite par le marqueur

REMARQUE : Peu importe la méthode de tenue des scores, physique ou électronique, qui est adoptée, le Comité doit définir précisément ce qui constitue la remise de la carte de scores (lorsqu'aucune modification supplémentaire ne peut être effectuée). Par exemple, le Comité pourrait déclarer qu'une fois que le joueur a certifié les scores tels que soumis par le marqueur, la carte de score a été retournée.

RÈGLES DU HANDICAP

Tous les scores affichés pour les rondes disputées avec l'une des méthodes de tenue des scores décrites ci-dessus seraient acceptables à des fins de handicap.

FOSSÉS DE SABLE (RÈGLE 12)

RECOMMANDATION – Il est fortement recommandé que tous les râteaux jouxtant les fosses de sable soient retirés du parcours et que l'une des options suivantes soit adoptée par le Comité pour aborder la probabilité que la balle d'un joueur se loge dans une zone de sable non entretenue.

Aucune modification aux Règles du golf

- Les joueurs peuvent être encouragés fortement à faire de leur mieux pour aplanir la zone perturbée avec le pied ou avec un bâton après avoir joué leur balle
- Les parcours à fréquentation limitée où la plupart des joueurs utilisent une voiturette de golf peuvent exiger que chaque joueur ait un râteau personnel à sa disposition sur le parcours



Modifications selon les Règles du golf

- Modification du statut des fosses de sable comme faisant partie de la zone générale
 - Les joueurs auront des options de dégagement supplémentaires en vertu de la [Règle 16](#) (Dégagement de conditions anormales de terrain) et de la [Règle 19](#) (Balle injouable)
 - Toutes les restrictions applicables aux fosses de sable normalement en vigueur selon la Règle 12 seraient supprimées ([cliquez ici](#) pour consulter les restrictions)
- Les fosses de sable peuvent être déclarées comme étant « terrain en réparation », permettant aux joueurs de prendre un dégagement sans pénalité en dehors de la fosse de sable, selon la Règle 16.1 ([cliquez ici](#) pour consulter la Règle 16.1)
 - De plus, seules les zones perturbées dans les fosses de sable peuvent être déclarées comme étant « terrain en réparation », permettant aux joueurs de prendre un dégagement sans pénalité en dehors de la fosse de sable.
- Le modèle de règle locale E-3 peut être adopté pour permettre un positionnement préférentiel de la balle dans les fosses de sable (par exemple, permettre de placer la balle **une fois** dans la fosse de sable à moins d'une longueur de bâton, mais pas plus près du trou que là où la balle s'est immobilisée). **Il est fortement recommandé que les autres options énumérées plus haut soient considérées en premier et que cette option ne soit utilisée qu'en dernier recours.**

REMARQUE – Les règles du golf ne permettent pas à un joueur de lever sa balle, aplanir le sable dans la fosse de sable et y replacer sa balle.

RÈGLES DU HANDICAP

Tous les scores affichés pour les rondes avec l'une des options décrites ci-dessus seraient acceptables à des fins de handicap.

DRAPEAUX (RÈGLE 13.2)

RECOMMANDATION – Il est fortement recommandé que tous les golfeurs soient tenus de laisser le drapeau dans le trou en tout temps et qu'une affichette soit apposée sur le drapeau indiquant qu'il ne doit pas être touché.

Le Comité peut choisir d'inclure cette exigence dans sa *Politique de code de conduite* et est autorisé en vertu de la Règle 1.2b des Règles de golf à infliger des pénalités (c.-à-d. des avertissements, une pénalité d'un coup, une pénalité générale, etc.) pour toute infraction aux normes du Code. Il est recommandé que seuls les actes délibérés affectant le résultat du trou en retirant le drapeau soient pénalisés, car le retrait du drapeau est un acte instinctif pour de nombreux joueurs.



Le Comité peut également choisir d'autoriser les joueurs à centrer le drapeau d'une manière sûre qui n'implique pas l'utilisation de la main, même en portant un gant ou en utilisant une serviette (par exemple en utilisant un bâton). Le centrage du drapeau peut être autorisé pendant qu'un autre joueur joue son roulé, car cela peut être souhaitable dans des conditions venteuses lorsque le drapeau doit être laissé dans le trou et tangue vers le joueur effectuant le coup.

À titre de mesure temporaire, à des fins de sécurité des joueurs, des attaches externes peuvent être apposées au mât (par ex. lisière amovible, plateau) pour éliminer la nécessité de soulever la balle du trou, et ce même si cela ne répond pas aux spécifications décrites dans la Partie 8 des Règles de l'équipement ([cliquez ici](#) pour voir les Règles d'équipement). À noter que ce contenu n'est offert qu'en anglais.

RÈGLES DU HANDICAP

Tous les scores affichés pour les rondes disputées avec des restrictions placées sur le retrait du drapeau ou avec des accessoires externes pour éliminer la nécessité de soulever la balle hors du trou seraient acceptables à des fins de handicap.

TROU ET BALLE ENTRÉE DANS LE TROU

RECOMMANDATION – Il est fortement recommandé d'utiliser une doublure à l'intérieur de la coupe de façon à : empêcher la balle de pénétrer complètement sous la surface du vert, et, permettre de la récupérer sans avoir à toucher à autre chose que la balle.

Si le joueur fait appel à l'une des dispositions suivantes, le coup (*Balle entrée dans le trou*) n'est pas conforme aux Règles du golf :

- Considérer le coup suivant comme *Balle entrée dans le trou* si la balle se trouve à une certaine distance du trou
- Disposer la doublure de la coupe au-dessus de la surface du vert et considérer un coup comme *Balle entrée dans le trou* si elle frappe cette doublure
- Considérer le coup comme *Balle entrée dans le trou* si elle rebondit hors du trou pour une raison quelconque (par exemple, en frappant le drapeau, ou un dispositif attaché au drapeau ou la doublure de la coupe)



125
ANS | YEARS

RÈGLES DU HANDICAP

Une mesure temporaire est en place au Canada pour accepter, à des fins de handicap, les scores joués selon ces mesures sanitaires, en utilisant les directives relatives au « score le plus probable » (voir la [Règle 3.3](#) des Règles du handicap) décrites ci-dessus, même si le joueur n'a pas entré la balle dans le trou. **Veillez noter qu'une mauvaise application du « score le plus probable » peut entraîner une baisse des scores. Il est important que les joueurs appliquent la procédure de manière cohérente et précise pour protéger l'intégrité de leur index de handicap. Le recours au score le plus probable est fait à la discrétion du joueur et ne doit pas être utilisé pour obtenir un avantage injuste.**

Pour toute question concernant ces directives ou pour discuter de toute autre implication pour les Règles de golf ou les Règles de handicap, il faut s'adresser à :

RÈGLES DU GOLF

Akash Patel

Gestionnaire, Règles et compétitions

T : (647) 233-2930

C : apatel@golfcanada.ca

Adam Cinel

Gestionnaire, Règles et compétitions

T : (289) 838-4111

C : acinel@golfcanada.ca

RÈGLES DU HANDICAP

Shaun Hall

Gestionnaire principal, Handicap

T : (289) 688-0365

C : shall@golfcanada.ca



Annexe — Application de la procédure de « score le plus probable »

La procédure de « score le plus probable » est utilisée pour enregistrer le score d'un joueur sur un trou, lorsque celui-ci a débuté le jeu d'un trou, mais qu'il n'a pu le compléter en entrant sa balle dans le trou. Il s'agit d'effectuer une évaluation raisonnable du nombre de coups nécessaires pour conclure le jeu du trou. Le joueur doit faire appel à son jugement pour évaluer s'il aurait pu faire entrer la balle dans le trou s'il lui avait été possible de terminer le jeu. En prenant cette décision, le joueur doit considérer l'endroit où la balle a frappé le drapeau ou la doublure de trou, ainsi que la vitesse à laquelle la balle se déplaçait lorsqu'elle est entrée en contact avec cette pièce d'équipement.

Le « score le plus probable » est :

- Le nombre de coups déjà effectués pour atteindre une position sur un trou, plus
- Le nombre de coups dont le joueur aurait probablement eu besoin pour terminer le trou à partir de cette position, plus
- Tous les coups de pénalité encourus pendant le jeu du trou

Le score le plus probable devrait être déterminé, peu importe les circonstances, conformément aux directives suivantes :

Emplacement de la balle	Coups à ajouter
La balle repose sur le vert et à pas plus de 5 pieds (1,5 m) du trou :	Ajouter un coup additionnel.
La balle repose entre 5 pieds (1,5 m) et 20 verges (20 m) du trou :	Ajouter 2 ou 3 coups additionnels, tout dépendant de l'emplacement de la balle, de la difficulté du vert et de l'habileté du joueur.
La balle repose à plus de 20 verges (20 m) du trou :	Ajouter 3 ou 4 coups additionnels, tout dépendant de l'emplacement de la balle, de la difficulté du vert et de l'habileté du joueur.

Remarque : Pour les joueurs qui ont un index de handicap établi, le score le plus probable sur un trou ne peut pas dépasser le double bogey net à des fins de handicap.